



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 170-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.224

Déposée le : 09.06.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : Les Verts (Kohler, Meiringen) (porte-parole)

Cosignataires : 7

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1191/2020 du 28 octobre 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que d'ici 2035, l'ensemble des toits, façades et autres surfaces adaptées d'infrastructures cantonales/de bâtiments cantonaux soient utilisés pour la production d'énergie photovoltaïque.

Développement :

Dans sa réponse à la motion 301-2019 « Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes », le Conseil-exécutif explique qu'il souhaite rendre accessibles les infrastructures cantonales qui s'y prêtent à des investisseurs pour la pose d'installations photovoltaïques. Il exprime toutefois également une certaine retenue en raison des clarifications juridiques et des travaux administratifs qu'il redoute en la matière. Cela n'augure guère une réalisation rapide de cette revendication, raison pour laquelle il est nécessaire d'arrêter un calendrier clair. La transition énergétique repose notamment sur les grandes installations de production. Or, seules les surfaces qui appartiennent au canton lui permettent de donner de manière directe et rapide son feu vert à des projets de construction. Idéalement, ces surfaces doivent être proposées à celles et ceux qui produiront le plus d'énergie et qui sont en mesure de réaliser les installations sans délai. Le canton peut donc utiliser lui-même les surfaces adaptées ou les mettre au concours. A titre d'exemple, l'initiative bernoise de financement participatif Sunraising, qui connaît une très forte demande, déploie beaucoup d'efforts dans la recherche de surfaces adaptées à ses investissements. Des mesures appropriées permettraient d'éliminer les obstacles sur le chemin de ce genre d'acteurs et d'accélérer l'augmentation de la capacité photovoltaïque pour que d'ici 2035, les infrastructures cantonales soient utilisées également pour la production d'énergie photovoltaïque. Le canton pourra ainsi contribuer à atteindre les objectifs intermédiaires pour 2035 figurant dans la stratégie énergétique 2050.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Avec ce type de motion, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement importante quant au degré de réalisation des objectifs, aux moyens à engager et aux autres modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La présente motion se réfère à la motion 301-2019, à laquelle le Conseil-exécutif a répondu et qui a été adoptée par le Grand Conseil en juin 2020. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif explique que, notamment pour des raisons d'efficacité administrative et de sécurité du droit, sa stratégie consiste en premier lieu à poser et à exploiter lui-même des installations photovoltaïques (PV) sur des infrastructures qui s'y prêtent. Il reste toutefois ouvert à l'idée d'examiner des propositions de projets concrets d'investisseurs intéressés.

Le Conseil-exécutif partageant l'avis des auteurs de la motion, il tient à faire avancer l'utilisation de surfaces de toitures, de façades et autres éléments d'infrastructures cantonales qui se prêtent aux installations PV. Il est donc d'accord de fixer comme objectif 2035 d'équiper, comme le demande la motion, les surfaces d'infrastructures et de bâtiments cantonaux qui s'y prêtent.

Dans ce contexte, il faut tenir compte du fait que l'orientation (ensoleillement/ombre), la taille (coûts/utilité de l'investissement) et le développement (rénovation prévue/vente/utilisation) d'un bâtiment déterminent si une surface se prête à une installation PV. Les coûts pour les installations électriques (p. ex. conduites pour l'injection dans le réseau) doivent également être pris en compte.

Selon l'article 52, alinéa 2 de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), le canton est tenu d'équiper en installations PV tous les toits et façades de bâtiments nouvellement construits ou rénovés, dans la mesure où la rentabilité est prouvée. Depuis 2013, plus de 50 installations PV ont été réalisées sur des bâtiments cantonaux. D'autres sont déjà prévues ou sur le point d'être réalisées. Durant l'été 2020 par exemple, une installation PV d'envergure (env. 550 m²/100 kWp) a été mise en service sur le bâtiment de la caserne des troupes bernoises, classée monument historique, à la Papiermühlestrasse à Berne.

Il existe aujourd'hui une expérience solide en matière de faisabilité et de rentabilité pour les installations PV sur de nouvelles constructions. Or, à titre d'exemple, les installations PV dans l'environnement routier restent pour l'instant liées à de nombreux impondérables. Outre la rentabilité d'installations solaires dans un environnement concret, le calcul total doit également tenir compte des effets sur l'infrastructure, l'assainissement, l'entretien, etc. C'est la raison pour laquelle l'OFROU soutient un projet de recherche en ce sens en Autriche¹. Le nombre d'installations PV sur des bâtiments cantonaux a sensiblement augmenté ces dernières années. Compte tenu de cette progression, on peut s'attendre à ce que l'utilisation de surfaces se prêtant à des installations PV telle que préconisée dans la motion soit atteinte d'ici 2035, sous réserve – surtout dans le contexte actuel plutôt exigeant – de la disponibilité des moyens financiers nécessaires. Le suivi des installations PV du canton a été établi.

Le canton mise donc, en fonction de ses possibilités, sur un nombre élevé d'installations de plus petite taille et non, comme évoqué dans la motion, sur de grandes installations de production. Cela permet d'atteindre plus directement et rapidement les valeurs visées, les grandes installations faisant souvent l'objet d'oppositions.

¹ <https://www.watson.ch/wissen/energiewende/344137415-solar-highway-die-schweiz-forscht-an-der-autobahn-der-zukunft>

Pour le canton il est important, d'un point de vue politique et social, d'atteindre d'ici 2035 les valeurs indicatives en matière de développement d'installations s'inscrivant dans la stratégie énergétique 2050. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil